



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE
ET
L'ASSOCIATION LES AMIS DU LIVRE

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Nazaire, représentée par son maire, Gérald MISSOUR, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal N° _____ en date du 29 Avril 2024,

Ci-après dénommée la commune,

D'une part,
Et

L'association les Amis du Livre,
sise,....., représentée par sa
présidente, Béatrice AZNAR, habilitée à signer la présente convention,

Ci-après dénommée l'association,
D'autre part,

Préambule :

La commune de Saint-Nazaire et l'association Les Amis du Livre s'engagent, par la présente convention, à poursuivre leur partenariat dans le projet de mise en cohérence de leurs actions et de leurs moyens.

La présente convention a pour objet de déterminer les rôles, droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque municipale. L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention établit les modalités de partenariat entre la commune et l'association afin de permettre l'accès à la lecture du plus grand nombre et en particulier des plus jeunes lecteurs.

Pour ce faire, la commune confie à l'association, qui l'accepte, la gestion des animations du type salon du livre, animations diverses auprès de la jeunesse, interventions auteurs, conteurs lors de « conférences » .

Article 2 – Objectifs généraux

La vocation de l'association est de développer la culture et la lecture auprès de tous les publics dans le respect de la liberté de chacun, en s'appuyant notamment sur la bibliothèque dont les locaux sont mis à disposition par la commune et par tout autre support de transmission de la pensée.

Le projet communal porte haut l'ambition de promouvoir la culture auprès de tous les publics et notamment d'en faire un vecteur d'épanouissement et de construction de la citoyenneté de la jeunesse, et plus largement de toute la population mais aussi de les impliquer directement dans la vie de la commune.

Pour ce faire, la commune accompagne l'ouverture culturelle et la mixité des publics. Elle se donne aussi pour mission de coordonner l'ensemble des actions répondant à ces objectifs, dans un souci de cohérence avec tous ses partenaires.

Le présent partenariat permettra à l'association de mettre en œuvre ses projets dans le cadre des objectifs décrits ci-dessus.

La commune accompagnera l'association dans les conditions financières et matérielles mentionnées ci-après.

Article 3 – Objectifs opérationnels

Les objectifs communs sont déclinés dans les activités mises en place par l'association à Saint-Nazaire et ce à destination de tous les publics, afin de fidéliser le public adulte, adolescent et enfantin fréquentant la bibliothèque, d'accroître l'ouverture tout public et de développer le public jeunesse.

Ainsi, l'association s'engage à :

- Fidéliser et accroître l'ouverture tout public : l'association mettra en œuvre des actions afin de fidéliser son public.
- Impliquer les jeunes (enfants, adolescents et jeunes adultes) dans les projets et actions de l'association.
- Mettre en œuvre des actions destinées à conforter la participation du public scolaire.

D'autre part, l'association veillera, dans le cadre du partenariat présenté dans la présente convention, à participer et s'impliquer dans la réussite des projets initiés par la commune et où la culture prend une place importante.

Article 4 – Mise à disposition d'un local

La municipalité met gratuitement à la disposition de l'association la bibliothèque et la salle des associations à la demande, , aménagé de façon à assurer de bonnes conditions de fonctionnement (chauffage, aération, éclairage, téléphone, accessibilité, accès à des sanitaires dans le respect des normes de sécurité).

De son côté l'association s'engage à une utilisation sobre des locaux, conformément au plan des sobriétés de la commune.

La commune s'engage à assurer l'entretien de ce local ainsi que les conditions de sécurité indispensables à un service ouvert au public.

Article 5 – Fonctionnement de la bibliothèque

L'association s'engage à participer au bon fonctionnement de la bibliothèque et son ouverture à des jours et horaires réguliers qui seront portés à la connaissance du public.

Des horaires spécifiques pourront être aménagés pendant les vacances scolaires.

Article 6 - Assurances

Le bâtiment est assuré par la commune y compris le mobilier et le matériel lui appartenant.

L'association souscrit une assurance afin de couvrir les bénévoles et les adhérents de l'association.

Article 7 – Engagements financiers de la commune

1) Mise à disposition et fonctionnement des locaux

La commune met les locaux à disposition à titre gratuit. Elle prend également en charge les coûts de fonctionnement du local et notamment ceux relatifs aux fluides et aux éventuels travaux d'entretien.

2) Subvention de fonctionnement annuelle

La commune examinera chaque année la demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association, **pour les animations du type salon du livre, animations diverses auprès de la jeunesse, interventions auteurs, conteurs lors de « conférences »**.

La participation financière de la commune ne pourra dépasser le montant de 2 500 euros par an. Elle sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses après chaque animation. Le versement pourra être fractionné si plusieurs animations sont fixées au calendrier.

Article 8 – Communication

L'association s'engage à faire mention, lors de chaque publication, événement ou manifestation publique, du partenariat et du soutien de la commune aux actions inscrites dans la convention.

De même, lors d'une communication concernant la bibliothèque, la commune fera figurer sur ses supports de communication, quelle qu'en soit la forme, le logotype de l'association les amis du livre.

Article 9 - Durée

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée d'un an et sera prolongée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires, en respectant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention prend effet dès qu'elle a été délibérée par le conseil municipal.

Article 10 – Dénonciation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit de la part d'une des parties sans préavis ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une de ses clauses, ou si l'une des parties en prend la décision expresse, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Modification

Toute modification de la présente convention se fera par avenant et avec l'accord des deux parties.

Article 12 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Saint-Nazaire, le.....

En 2 exemplaires.

Pour la commune de Saint-Nazaire
Le Maire

Pour l'association,
La Présidente